

Bulletin provincial



N° 11

2018

25 JUIN

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
TUTELLE ADMINISTRATIVE	
Marchés publics :	
- Arrêté de Monsieur le Gouverneur en date du 21 mars 2018 approuvant la délibération du Conseil Communal de COMINES-WARNETON du 22 janvier 2018 choisissant la procédure négociée directe avec publication préalable, comme mode de passation de marché pour les travaux de rénovation de la Place de Rabecque.	167
- Arrêté de Monsieur le Gouverneur en date du 21 mars 2018 approuvant la délibération du Conseil Communal de COMINES-WARNETON du 22 janvier 2018 choisissant la procédure négociée directe avec publication préalable, comme mode de passation de marché pour les travaux d'isolation de la toiture du Centre Culturel.	167
- Arrêté de Monsieur le Gouverneur en date du 24 avril 2018 approuvant la délibération du Conseil communal de COMINES-WARNETON du 22 janvier 2018 choisissant la procédure négociée directe avec publication préalable, comme mode de passation de marché pour les travaux d'aménagement du parc du Bizet.	168
Finances communales	
- Arrêté de Monsieur le Gouverneur en date du 20 mars 2018 réformant la délibération du Conseil communal de COMINES-WARNETON du 4 décembre 2017 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018.	168
- Arrêté du Collège provincial approuvant par expiration du délai, la délibération du Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE du 1 ^{er} mars 2007 arrêtant les comptes annuels de 2005.	169
- Arrêté du Collège provincial approuvant, par expiration du délai, la délibération du Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE du 20 septembre 2007 arrêtant les comptes annuels de 2006.	170
	./.

-
- Arrêté du Collège provincial approuvant, par expiration du délai, la délibération du Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE du 25 septembre 2008 arrêtant les comptes annuels de 2007. 171
 - Arrêté du Collège provincial approuvant, par expiration du délai, la délibération du Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE du 24 septembre 2009 arrêtant les comptes annuels de 2008. 172
 - Arrêté du Collège provincial approuvant, par expiration du délai, la délibération du Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE du 24 juin 2010 arrêtant les comptes annuels 2009. 173
 - Arrêté du Collège provincial approuvant, par expiration du délai, la délibération du Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE du 28 juin 2011 arrêtant les comptes annuels 2010. 174
 - Arrêté du Collège provincial approuvant, par expiration du délai, la délibération du Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE du 28 juin 2012 arrêtant les comptes annuels 2011. 175

Finances Edifices du Culte

- Arrêté de Monsieur le Gouverneur en date du 23 avril 2018 rendant exécutoire, par expiration du délai de tutelle, la délibération du Conseil communal de MONS du 12 décembre 2017 approuvant partiellement le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise St-Martin à OBOURG. 176

Service public de Wallonie
DG05-MP-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/54010/COM/2018/VF/JM/HL/VD/7780-088-03

Marchés publics

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 22 janvier 2018 - Approbation.

Conseil communal

—

Par arrêté du 21 mars 2018, j'ai décidé d'approuver la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON choisit, comme mode de passation du marché de travaux de rénovation de la place de la Rabecque, et de son égouttage, d'amélioration de son éclairage public et l'aménagement d'un arrêt de bus, la procédure négociée directe avec publication préalable, et fixe les conditions de cette entreprise, dont le coût est estimé à 749.601,17 € HTVA.

Mons, le 22 mars 2018

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-MP-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/54010/COM/2018/VF/JM/HL/VD/7780-120-02

Marchés publics

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 22 janvier 2018 - Approbation.

Conseil communal

—

Par arrêté du 21 mars 2018, j'ai décidé d'approuver la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON choisit, comme mode de passation du marché de travaux d'isolation de la toiture du Centre Culturel, la procédure négociée sans publication préalable, et fixe les conditions de cette entreprise, dont le coût est estimé à 285.296,96 € TVAC.

Mons, le 22 mars 2018

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05- Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/5410/TG90/2018/00001

FINANCES

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 4 décembre 2017 – Réformation

Conseil communal

Par arrêté du 20 mars 2018, j'ai décidé de réformer la délibération du 4 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON arrête le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018.

Mons, le 22 mars 2018

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-MP-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/54010/COM/2018/FR/JM/HL/VD/7780-195

Marchés publics

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 22 janvier 2018 - Approbation.

Conseil communal

Par arrêté du 24 avril 2018, j'ai décidé d'approuver la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON choisit la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché de travaux d'aménagement du parc du Bizet, et fixe les conditions de cette entreprise, dont le coût est estimé à 559.619,41 € TVAC.

Mons, le 26 avril 2018

Le Gouverneur ff.,
(s) Guy BRACAVAL

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/55035/2005

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal du 1^{er} mars 2007 : comptes annuels pour l'exercice 2005 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE par expiration du délai la délibération du 1^{er} mars 2007 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2005.

En séance à Mons, le 15 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 28 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/55035/2006

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal du 20 septembre 2007 : comptes annuels pour l'exercice 2006 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE par expiration du délai la délibération du 20 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2006.

En séance à Mons, le 15 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 28 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/55035/2007

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal du 25 septembre 2008 : comptes annuels pour l'exercice 2007 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE par expiration du délai la délibération du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2007.

En séance à Mons, le 15 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 28 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/55035/2008

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal du 24 septembre 2009 : comptes annuels pour l'exercice 2008 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE par expiration du délai la délibération du 24 septembre 2009 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2008.

En séance à Mons, le 15 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 28 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. :°O50004/55035/2009

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal du 24 juin 2010 : comptes annuels pour l'exercice 2009 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE par expiration du délai la délibération du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2009.

En séance à Mons, le 15 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 28 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/55035/2010

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal du 28 juin 2011 : comptes annuels pour l'exercice 2010 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE par expiration du délai la délibération du 28 juin 2011 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2010.

En séance à Mons, le 15 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 28 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. :°O50004/55035/2011

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal du 28 juin 2012 : comptes annuels pour l'exercice 2011 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE par expiration du délai la délibération du 28 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2011.

En séance à Mons, le 15 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 28 mars 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Recours St Martin Obourg/Bu2018/JM

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Budget 2018 de la Fabrique d’Eglise St Martin à OBOURG – Délibération du Conseil communal de MONS du 12 décembre 2017 – Approbation partielle.

Fabrique d’Eglise

—

Par arrêté du 23 avril 2018, le budget 2018 de la Fabrique d’Eglise St Martin à OBOURG est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle.

Mons, le 26 avril 2018

*Le Gouverneur ff.,
(s) Guy BRACAVAL*